



DECISION

Décision n°:
GB/ASM/AG/2024/ 248
Convention avec Le club
d'échecs senlisien
Lézards d'été 2024

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant sur la délégation consentie par le Conseil Municipal à Madame le Maire en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1^{er} Adjoint au Maire, n°221 en date du 30 septembre 2020,

Considérant la nécessité de passer des conventions et contrats dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été » organisé par la Ville,

DECISIONS :

Article 1 : la passation d'une convention avec le club d'échecs senlisien, représenté par Jean-Michel MATAIGNE, Président, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2024 ».

Article 2 : Cette convention est passée pour des initiations et jeux d'échecs au sein du parc du château Royal de Senlis, aux dates et horaires précisés dans la convention jointe, dans le cadre des « Lézards d'été ».

Article 3 : Cette convention est passée à titre gracieux.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 18 JUIL. 2024



Marie-Christine ROBERT

1^{er} Adjoint délégué aux Affaires Culturelles
et à la Communication

Cette décision a été,
Reçue en Ss-Préfecture le : 18 JUIL. 2024
Notifiée à l'intéressé le : 18 JUIL. 2024
Publiée sur le site Internet de la collectivité le : 19 JUIL. 2024